**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
**COMMUNE DE BUHL**

# ARRETE COLLECTIF PORTANT NOMINATION A LA FONCTION DE GARDE-CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

Le Maire de la Commune de BUHL (Haut-Rhin).

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 ;L2213-7 et L.2213-8 ;

**VU** L'article L2542-9 du CGCT

**VU** Le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L. 522-1 et R.522-1 ; L. 522-2

**VU** Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;

**VU** La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** Le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

**VU** Les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :

Mme Anne-Véronique ANTONI
Mme Jade AST
M Baptiste AUBERT
M Jérôme BANHOLZER
Melle Delphine BAZAUD
M Hervé BECK
M. Frédéric BELMILOUD
M Alexandre BOHLER
Melle Amandine BOULAU
M Nicolas BRIGUE
M Dominique BURGET
M Jérémy CAUTILLO
Mme Elodie DELEFOSSE
M Valéry DEPARIS
Mme Laurence EHRSAM
Mme Alexandra EMSELLEM
Mme Coralie FOEGE
Mme FUCHS Anne
Mme Claudia GALLIPPI
M. Thomas GENITRINI
M Julien GIRARDEY
Mme Muriel HAMSIN
M Pascal HAUBENSACK
M Simon HEITZMANN
M Baptiste HERR
M Emmanuel HERTZOG

M Ludovic HIERRY
M. Arnaud HURSTEL
M Raphaël ILTIS
Mme Manon IMMELE
M. Maxime ISELIN
M David KESSLER
Mme Morgane KIENE
M. Hugo KISTLER
Mme Manon KRUST
M Nicolas KRUST
Mme Déborah LANG
M. Anthony LE CALVE
Mme Emeline LECRAS
M Didier LEONARCZYK
Mme Barbara LISCHKA
M Jean-Philippe LOEWERT
M Philippe MARCHAL
M Pierre MULLER
M Gaston PARIS
M Thomas PELISSERO
M Lionel PETER
Mme Line PETIT
Mme Marion PORTRAIT
M. Thomas RIEFLE
M Thomas RITTER
Mme Judith Eléonore SAÏDANI
M Kévin SCHNEIDER
M Régis SCHNEIDER
M Patrick SIMON
M Pierre-Paul SPITZ
M Sébastien TOLOSA
M. Alexandre VILAIN
M Denis WISSELMANN
Mme Elodie WISSELMANN
M Mathieu WITTMER

## ARRETE N°254/2026

**Article 1 :**

Les Gardes Champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés et assermentés, sont autorisés à exercer ensemble des missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Buhl sous l'autorité du Maire.

**Article 2 :**

Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité **d'agents de police judiciaire adjoints**, conformément à l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

**Article 3** :

Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :

- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Maire de la commune de Buhl est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'État dans le Département ;
- Au Président dela Brigade Verte – 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Soultz

Fait à Buhl, le 22 octobre 2026
**Le Maire, Yves COQUELLE**




Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**POUR AMPLIATION CONFORME**